

OBJET

AMENAGEMENT DE LA RIVIERE SAINT-DENIS
APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT

La Commune a engagé une opération d'aménagement sur le secteur du Bas de la Rivière Saint-Denis afin de protéger des inondations les habitations de ce secteur et de permettre, à terme, la révision du PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) de Saint-Denis.

Les études menées au stade du PROJET proposent la protection des rives Est et Ouest sur un linéaire du lit de 1 800 mètres à partir de l'embouchure par la construction de digues dimensionnées pour contenir des crues de fréquence centennale.

Cette opération d'aménagement hydraulique inclut un volet paysager pour l'intégration des ouvrages dans le milieu et la réalisation d'une promenade en rives Est et Ouest depuis l'embouchure vers le hameau de la Colline.

Le programme de travaux comprend trois lots définis ci-après :

Lot 1

- La réalisation de terrassement et le calibrage ponctuel du lit de la ravine
Le tri des matériaux (roche basaltique) issus du curage du lit, et leur exploitation pour la confection de moellons nécessaires à la réalisation des murs en maçonnerie,
- la construction des murs d'endiguement en maçonnerie de moellons et la réalisation des quais en surplomb de la rivière.

Lot 2

- la connexion des ouvrages existants d'évacuation des eaux pluviales à l'ouvrage d'endiguement et la mise en conformité des réseaux connexes,
- l'adduction d'eau potable, et l'arrosage dans le cadre du projet.

Lot 3

- l'aménagement des quais en espace de déambulation, plantés d'arbres qui serviront à ombrager les aires de repos et bancs qui jalonnent ce lieu de promenade qui fera la jonction entre le futur aménagement balnéaire (CINOR) et l'espace de la colline qui se situe à la limite du parc naturel régional.

RAPPORT N° 07/3-31

Cette opération, de part sa nature est éligible au PGRI (Programme de Gestion des Risques contre les Inondations) qui prévoit une subvention à hauteur de 70 % avec intervention de l'Europe, l'Etat et la Région.

Cette opération, à financer par le budget principal – chapitre 23 – article 2315, est à réaliser en 2008 et 2009 hors saison cyclonique.


Je vous demande donc :

- d'approuver le projet ;
- de m'autoriser à solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'inscription de cette opération dont le coût est estimé à 14 000 000,00 € HT au Programme de Gestion des Risques contre les Inondations (PGRI) ;
- d'approuver le plan de financement suivant :

* subvention PGRI (70 %) =	9 800 000,00 €
* participation Commune (30 %) =	4 200 000,00 €
Total =	<u>14 000 000,00 €</u>
- de prendre l'engagement à inscrire au Budget de la Commune le montant total de l'opération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTE-MAIRE



[Signature]

Paul VICTORIA

OBJET

**AMENAGEMENT DE LA RIVIERE SAINT-DENIS
APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 07/3-31 présenté par le Député-Maire, au nom des Commissions Cadre de vie et Habitat / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le Projet.

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à solliciter auprès du Préfet l'inscription de cette opération dont le coût est estimé à 14 000 000,00 € HT au Programme de Gestion des Risques contre les Inondations.

ARTICLE 3

Approuve le Plan de financement suivant :

* subvention PGRI 70 % :	9 800 000,00 €
* Participation Commune (30 %) :	4 200 000,00 €

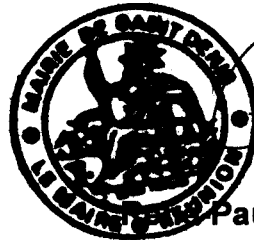
DELIBERATION N° 07/3-31

ARTICLE 4

Prend l'engagement à inscrire au budget de la Commune le montant total de l'opération.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis - 9 OCT. 2007

LE DEPUTE-MAIRE



Paul VICTORIA